
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2026 à 19 h
4243, rue de Charleroi**

PRÉSENCES :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Claras
M. Youssef Hariri, Conseiller de la ville- district Maire-Claras

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les membres du personnel de l'arrondissement

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Cyril Baudin, directeur des travaux publics intérimaire
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
Mme Carmen Baïant, secrétaire recherchiste
M. Louis Tremblay, chargée de communications en remplacement du chef de la division relations avec les citoyens et communications

Étaient aussi présents :

PDQ39

Mme Hélène Mercier, commandante du PDQ 39
M. Christian Komze, conseiller en développement communautaire

Personnel du cabinet de la mairesse

M. James Osne, attaché politique
Mme Edith Sauvageau, attachée politique
Mme Myrtho Clermont, chargée de secrétariat

Nombre de personnes dans la salle : 56

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Christine Black accorde la parole à M. Youssef Hariri qui souhaite prendre la parole sur la guerre qui prévaut au Moyen-Orient notamment au Liban et dans d'autres pays voisins.

Intervention de M. Youssef Hariri.

Un moment de recueillement est observé.

Mme Christine Black présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA26 10 039

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026, à 19 h 00.

Ajout du dossier suivant :

- **30.06** : Autoriser l'achat de billets pour la participation des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal du 2 avril 2026 ainsi qu'au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et ce pour une dépense totale de 3 194,38 \$.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026, à 19 h 00.

Ajout du dossier suivant :

- **30.06** : Autoriser l'achat de billets pour la participation des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal du 2 avril 2026 ainsi qu'au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et ce pour une dépense totale de 3 194,38 \$.

Adopté à l'unanimité.

10.01

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement.

10.02 - Mot de la mairesse et des élu.es.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

- 8 mars - Journée internationale des droits des femmes et retour sur la marche de 6 mars 2026;
- Félicitations aux jeunes de Montréal-Nord qui ont participé aux Jeux de Québec;
- Ouverture du boulevard Lacordaire;

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

- Médaillés olympiques- Jeux olympiques d'hiver Milan Cortina 2026;

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont

- Mois de l'histoire des Noirs - Mention spéciale à M. Claudel Toussaint;
- Vœux pour la fête de Saint-Patrick;

M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Mois de l'histoire des Noirs;
- Persévérance scolaire;

M. Youssef Hariri, conseiller de la ville- district Maire-Clarac

- Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances;
-

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions à 19 h 25.

Questions des citoyens présents dans la salle

Mme Katia Valcourt

Dépôt d'une pétition pour maintenir le parc à chiens dans le Parc Pilon;

Mme Michèle Lussier

Cambriolage et actes criminels sur sa rue – moyens pour assurer la sécurité des citoyens;

Dépôt des documents;

M. Yvan Belair

Démolition des immeubles inhabités situés sur le boulevard Pie-IX;

Dépôt des documents;

M. Guy Leduc

Financement et appuis pour la fête nationale;

Dépôt des documents;

M. Michel Pino

Financement et appuis pour la fête nationale;

M. Noël Audet

Changement de sens sur la rue Gariépy;

M. Jean François St-Pierre

Les modifications du boulevard Henri-Bourassa entre Pie-IX et St-Michel;

Questions reçues via le formulaire électronique

M. Josué Bruno Cherenfant

Entretien des installations sportives de l'école Calixa-Lavallée;

Mme Kristen Brown

Autorisation d'avoir un poulailler dans le jardin;

Mme Hennine Mustapha

Mesures d'apaisement de la circulation sur la rue Salk;

Mme Lucie Daoust

Règlements concernant les véhicules commerciaux et dépôt des matériaux sur les rues résidentielles;

M. Francklin Brismar

Préoccupations concernant le racisme des cols bleus;

Fin de la période de questions à 20 h 02.

Suspension de la séance ordinaire à 20 h 02.

Reprise de la séance ordinaire à 20 h 18.

CA26 10 040

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026, à 19 h 00.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026, à 19 h 00.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA26 10 041

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1269988002

CA26 10 042

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la persévérance scolaire à 5 écoles de Montréal-Nord notamment les écoles secondaires Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Lester B. Pearson, l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée et l'École Amos, soit un montant de 500 \$ pour chaque école qui seront remises aux finissants lors des cérémonies de graduation et des Galas d'excellence 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. pour l'année 2026.

Il est proposé par Youssef Hariri

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 2 500 \$ pour la persévérance scolaire à 5 écoles de Montréal-Nord notamment les écoles secondaires Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Lester B. Pearson, l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée et l'École Amos, soit un montant de 500 \$ pour chaque école qui seront remises aux finissants lors des cérémonies de graduation et des Galas d'excellence 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. pour l'année 2026.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières contenues dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1260139011

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement.

CA26 10 043

Accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir la 18^e édition du Gala de reconnaissance "Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève" qui aura lieu le 15 mars 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par Youssef Hariri

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir la 18^e édition du Gala de reconnaissance "Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève" qui aura lieu le 15 mars 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1260139009

CA26 10 044

Apporter un addenda pour modifier la contribution financière versée au conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2025 pour une dépense à titre de frais de représentation pour la participation de l'arrondissement au Gala de reconnaissance 2025 de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Montréal-Nord.

Il est proposé par Youssef Hariri

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit modifiée la contribution financière (2 500 \$ taxes incluses) à titre de frais de représentation pour la participation de l'arrondissement au Gala de reconnaissance 2025 de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1256868001

CA26 10 045

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1260139007

CA26 10 046

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1260139008

CA26 10 047

Entériner une dépense de 148 272,91 \$ taxes incluses, pour le contrat relatif aux résidus de balais de rues, octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., afin d'assurer les services d'élimination ou de valorisation des résidus de balais de rues jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 148 272,91 \$ taxes incluses, pour le contrat relatif aux résidus de balais de rues, octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., afin d'assurer les services d'élimination ou de valorisation des résidus de balais de rues jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1265579001

CA26 10 048

Autoriser une dépense de 112 254,12 \$, taxes incluses, auprès de Amrize Canada Inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisé une dépense de 112 254,12 \$, taxes incluses, auprès de Amrize Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières contenues dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1260282001

CA26 10 049

Approuver le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230505-007 - MobilisActions - Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord aux fins d'une résolution à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvé le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230505-007 – MobilisActions– Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord aux fins d'une résolution à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1260166001

CA26 10 050

Autoriser l'achat de billets pour la participation des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal du 2 avril 2026 ainsi qu'au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et ce pour une dépense totale de 3 194,38 \$.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée l'achat de billets pour la participation de :

- Mme Chantal Rossi et de M. Philippe Thermidor au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 2 avril 2026 pour un coût de 160 \$ par billet;
- M. Thermidor et M. Poirier au Dévoilement des finalistes au concours Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, le 17 mars 2026 compris dans la commandite;
- Mme Chantal Rossi, M. Youssef Hariri, M. Philippe Thermidor et M. Jean-Marc Poirier au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, le 7 mai 2026 compris dans la commandite;

QUE soit approuvée la dépense totale de 3 194,38 \$ incluant le Gala ESTim 2026 et le 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1269171003

CA26 10 051

Adopter le premier projet de résolution PP-072, afin de permettre l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », au bâtiment situé au 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-072, visant à autoriser un usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans un bâtiment existant, qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) pour le 11411, avenue des Récollets en dérogeant aux usages autorisés par le règlement de zonage 1562. Ainsi :

- À la grille RM16-143, afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) »

Le tout aux conditions suivantes :

- Que la Capacité d'accueil soit limitée au nombre de lits, tel que défini sur le plan approuvé, soit 50 places;
- Les usages autorisés ne sont que ceux liés à l'hébergement (incluant la cuisine, la salle à manger et salle commune), ainsi que les bureaux d'intervenants ou d'administration. Aucun autre usage n'est autorisé par la présente demande. Ces usages sont autorisés seulement pour le bâtiment en rouge, tel qu'il apparaît à l'annexe A;
- Présence de personnel 24/7 : Exigence d'une surveillance et d'un encadrement psychosocial constant sur les lieux;
- Concertation et acceptabilité sociale : Exiger un plan de communication, afin d'informer le voisinage avant la consultation publique;
- Entretien du terrain : Une ronde de propreté doit être effectuée quotidiennement pour ramasser les débris, mégots ou déchets autour de la propriété;
- Préservation des espaces verts : Les zones verdies seront maintenues en bon état (tonte, émondage, nettoyage etc.);
- Prévoir un écran opaque, afin de dissimuler les équipements mécaniques qui seront ajoutés sur la toiture;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, soit le 11411, avenue des Récollets, selon les plans transmis le 12 décembre 2025 préparés par l'architecte Coleen Lashuk et l'annexe A ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1269864003

Intervention de M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement.

CA26 10 052

Adopter le premier projet de résolution PP-075 afin de permettre la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le boulevard Albert-Hudon, soit le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-075 visant à autoriser la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le boulevard Albert-Hudon en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement d'acier sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 82.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la plantation de 75 arbres au lieu de 118.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, soit sur le boulevard Albert-Hudon.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1268311005

CA26 10 053

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026 et adopter le second projet de résolution PP-074 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-074 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- À la grille R12-347, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (sept à 10 logements), au lieu d'une classe H (cinq à six logements);
- De déroger à l'article 127 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un niveau de rez-de-chaussée à 1,6 m au lieu de 0,5 m de hauteur maximum au-dessus du trottoir;
- De déroger à l'article 131 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une marge latérale droite de 1,83 m au lieu de 2,28 m;
- De déroger à l'article 92.22 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, soit le 11895, avenue Bellevois.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1268311002

CA26 10 054

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026 et adopter le second projet de résolution PP-073 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-073 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille R12-347, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (sept à 10 logements), au lieu d'une classe H (cinq à six logements);
- De déroger à l'article 127 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un niveau de rez-de-chaussée à 1,6 m au lieu de 0,5 m de hauteur maximum au-dessus du trottoir;
- De déroger à l'article 131 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,83 m au lieu de 2,28 m;
- De déroger à l'article 92.22 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, soit le 11875, avenue Bellevois.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1268311001

CA26 10 055

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m pour le bâtiment situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m;

QUE cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et datés du 21 janvier 2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, soit le 3690, rue Monselet.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1268311003

CA26 10 056

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes au bâtiment existant situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes au bâtiment existant situé au 10186, avenue de Cobourg;

ET ce, conformément aux documents déposés : Plan d'architecture, préparé par M. Jean-René Corbeil, déposés à la DAUSE le 19 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1259864015

CA26 10 057

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes, au bâtiment situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes au 10186, avenue de Cobourg;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- Aucune garantie financière ne soit requise, car la valeur des travaux est de moins de 150 000 \$;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de construction ou de transformation;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés: Plan d'architecture, préparé par M. Jean-René Corbeil, déposés à la DAUSE le 19 janvier 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, soit le 10186, avenue de Cobourg.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1259864014

CA26 10 058

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation et l'ajout d'un étage pour une maison à paliers multiples, au bâtiment situé au 5623, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 1 094 824 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes au 5623, boulevard Maurice-Duplessis;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Garantie financière de 5% de la valeur des travaux requise (37 375 \$) ;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de construction ou de transformation;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés : Plan d'architecture, préparé par Guillaume Poirier, déposés à la DAUSE le 3 février 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 094 824 du cadastre du Québec, soit le 5623, boulevard Maurice-Duplessis.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1269864002

CA26 10 059

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages, situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages, situé au 3690, rue Monselet;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés:

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et datés du 21 janvier 2026;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Catherine Turcot, architecte-paysagiste, et datés du 20 janvier 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, soit le 3690, rue Monselet.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1268311004

CA26 10 060

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre des modifications architecturales à la suite de la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, de permettre des modifications architecturales à la suite de la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle aux éléments suivants :

- Retirer l'escalier menant au sous-sol devant la rue Éthier qui a été installé sans autorisation (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;
- Remplacer le matériau de crépi ajouté devant l'entrée principale, devant le boulevard Gouin et la rue Éthier, puis remplacer par les panneaux métalliques de couleur gris-noir (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;
- Ajouter tout balcon n'ayant pas été installé (figure sur les plans déposés le 23 février 2026, mais ont une structure métallique au lieu d'en béton pour des raisons de faisabilité);

- Que tout plan et perspective incluant ces modifications soit remis à l'arrondissement avant toute émission de résolution par le conseil d'arrondissement ;
- Que 50 % de la garantie financière (soit 225 000 \$) déposée le 30 mai 2022 au montant total de 450 000 \$ soit libérée.
Le montant restant de la garantie, (soit 225 000\$) sera conservé par l'arrondissement pour l'exécution des modifications demandées, telles que les balcons non construits, l'enlèvement de l'escalier non conforme, le remplacement du crépi et la finition de l'aménagement paysager. La première partie de la garantie pourra être libérée suite à l'acceptation des travaux par l'arrondissement;
- Que les travaux correctifs soient terminés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution, incluant les travaux de paysagement; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet et le montant de garantie ne sera pas remboursé;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés : Plans d'architecture reçus le 23 février 2026 préparés pas "Enix construction"

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, soit le 4750, boulevard Gouin.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1269864004

CA26 10 061

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et 32 logements avec stationnement au sous-sol, au 4605, rue d'Amiens, sur le lot 1 846 460 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et 32 logements avec stationnement au sous-sol, situé au 4605, rue d'Amiens ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % à la suite des travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux

dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire;
ou
o conserver la garantie à titre de pénalité.

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et plan d'aménagement paysager, préparés par George Guirguis, architecte et datés du 22 juillet 2023.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 460 du cadastre du Québec, soit le 4605, rue d'Amiens.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1258311016

CA26 10 062

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 11915, avenue Balzac, sur le lot 1 846 375 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 11915, avenue Balzac ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire;
 - ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés : Plans d'architecture, modélisation en couleurs et plan d'aménagement paysager, préparés par Yves Bilodeau, dessinateur et datés du 20 novembre 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 375 du cadastre du Québec, soit le 11915, avenue Balzac.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1258311018

CA26 10 063

Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1269988001

CA26 10 064

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de règlement RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

AVIS est donné par Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de règlement RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

ET QUE soit présenté et déposé le projet de RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

40.14 1269171002

CA26 10 065

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour la location de la salle 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour des réservations qui auront lieu du 21 mars au 28 novembre 2026 pour la tenue d'activités avec les citoyens organisées par la Fondation de la famille Mathurin.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour la location de la salle 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour des réservations qui auront lieu du samedi 21 mars au samedi 28 novembre 2026 pour la tenue d'activités avec les citoyens organisées par la Fondation de la famille Mathurin.

Adopté à l'unanimité.

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

40.15 1261689001

CA26 10 066

Nommer M. Francis Laporte à titre de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal et ce, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommé M. Francis Laporte, matricule 100191789, à titre de conseiller en aménagement, (emploi 402860, poste 78883), groupe de traitement 29-02, à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, et ce, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1268361003

CA26 10 067

Nommer Mme Julie Bissonnette, à titre d'aide-bibliothécaire permanente, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée madame Julie Bissonnette, matricule : 100383581, à titre d'aide-bibliothécaire (emploi : 763810, poste : 78785), groupe de traitement : 12-004, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1264394004

CA26 10 068

Autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2026 au sein de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Montréal-Nord, et ce, à compter de la date de la signature de la présente décision.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient autorisées les modifications à la structure organisationnelle 2026 au sein de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Montréal-Nord, et ce, à compter du 21 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1268361002

CA26 10 069

Approuver la nomination du 11^e membre du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit complétée la composition du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord;

ET QUE soit approuvée la nomination de Mme Marie-Josée Lafontant comme 11^e membre du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1256324003

Intervention de Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée à 20 h 35.

Mme Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.